



## DIRECTOIRE

### Rôle et compétences de l'instance :

Instance de Concertation. Le Directoire appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est le lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants.

Il est chargé de la stratégie médicale et de la politique de gestion, très clairement investi du pilotage de l'établissement, tant vis-à-vis des tutelles (CPOM, EPRD...) qu'en interne (politique de contractualisation avec les pôles).